

Cenon

Avenant n°1 à la Convention du Projet de Rénovation Urbaine Cenon – 8 mai 45



SIGNATAIRES DE L'AVENANT	3
PREAMBULE	3
Articles de la convention modifiés par le présent avenant	3
Article 4-4 – L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements	3
4-4-3 Aménagements exceptionnels	3
Article 6 – L'échéancier de réalisation de l'ensemble des opérations	4
Article 7 – Le plan de financement des opérations financées par l'ANRU	4

Article 6 – L'échéancier de réalisation de l'ensemble des opérations

L'échéancier de réalisation physique des opérations subventionnées par l'ANRU est modifié suivant le nouveau tableau B de l'annexe 2 de la convention qui se substitue à celui de la convention initiale.

Le démarrage des travaux du pôle culturel est prévu au 1^{er} semestre 2007 pour une durée de 4 semestres.

Article 7 – Le plan de financement des opérations financées par l'ANRU

Sont modifiés comme suit :

Le tableau B joint au présent avenant intègre le pôle culturel ainsi que son échéancier. Il remplace le tableau B annexé à la convention initiale.

Le montant de la dépense subventionnable supplémentaire est fixée à 10 880 289 € pour le pôle portant le montant de la dépense subventionnable total à 97 084 796 €.

Le montant de la subvention ANRU est de 1 088 000 € pour le pôle, il est au total porté par le présent avenant à 23 065 701 €.

Le montant total des prêts PRU sollicités est porté à 54 505 195 €.

SIGNATAIRES DE L'AVENANT

Il est convenu entre :

l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la commune de Cenon, la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'OPAC Aquitanis, la SA HLM Domofrance, la SA La Maison Girondine, la SA L'Habitation Economique, la SA Coligny, le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac, la Caisse des Dépôts et des Consignations, le Préfet responsable de la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine dans le département,

que la convention n° 021 pour la rénovation urbaine du quartier du 8 Mai 1945 de la ville de CENON signée le 28 avril 2005 soit modifiée comme suit :

PREAMBULE

Suite au Comité d'Engagement de l'ANRU du 10 novembre 2005, le pôle culturel et de spectacle de Cenon Palmer est pris en compte dans le cadre du projet de rénovation urbaine avec une intervention de l'ANRU à hauteur de 10 % soit 1 088 000 €. Le présent avenant intègre cette nouvelle opération à la convention initiale. Par ailleurs, il actualise également les échéanciers opérationnels du projet suite à la mission OPC urbain conduite par un prestataire extérieur à la demande de l'Agence de voir crédibiliser le planning opérationnel de la convention.

Articles de la convention modifiés par le présent avenant

Article 4-4 – L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements

4-4-3 Aménagements exceptionnels

Les paragraphes suivants sont ajoutés à la Convention :

Pôle culturel et de spectacle de Palmer

Sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Cenon

Le programme comporte trois grandes entités complémentaires, assorti d'un projet de deux ateliers.

Le Théâtre, salle de 650 places fixes, pour l'accueil des spectacles.

o La salle Palmer, volume de 1 200 places debout, dédiée aux musiques du monde et aux activités pluridisciplinaires comme les recherches artistiques, les répétitions, les animations, les expositions, formant un « lieu ouvert ».

o L'Espace Public d'Animation Culturelle, point d'accueil du public, salle d'expositions, « point média », restauration, bar, accueil – billetterie.

o Atelier N° 1, espace de musique pour compagnies en résidence ou de passage, propice aux petites formes de représentation et aux ateliers pouvant accueillir une centaine de stagiaires et autant de spectateurs.

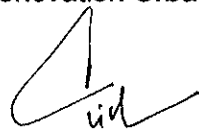
o Atelier N° 2, espace de travail pouvant accueillir 25 personnes avec cabine d'enregistrement son et image

La gestion et le fonctionnement de cet équipement seront assurés juridiquement par une Régie Personnalised ou EPLC (Établissement Public Local Communal à caractère industriel et commercial), avec la collaboration des partenaires institutionnels. Ce projet vise la labellisation « scène nationale » en partenariat avec les services du Ministère de la Culture.

Fait en 5 exemplaires originaux à

, le 28 MARS 2008

L'Etat
Représenté par le Préfet de Gironde,
Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la
Rénovation Urbaine



Francis IDRAC

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Représentée par son Directeur Adjoint



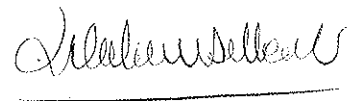
Pascal MARTIN GOUSSET

La Ville de Cenon
Représentée par son Maire



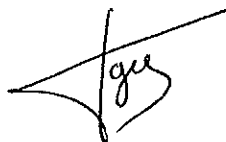
Alain DAVID

La Caisse des Dépôts et Consignations
Représentée par son Directeur Régional



Xavier ROLAND BILLECART

Le Groupe d'Intérêt Public du Grand Projet des
Villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont
Représenté par son Président,



Jean TOUZEAU

La Communauté Urbaine de Bordeaux,
Représentée par son Président,



Vincent FELTESSE

La S.A. DOMOFRANCE,
Représentée par son Directeur Général,



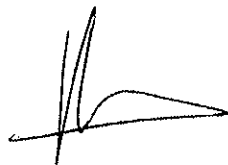
Philippe DEJEAN

La S.A. MAISON GIRONDINE,
Représentée par son Directeur Général,



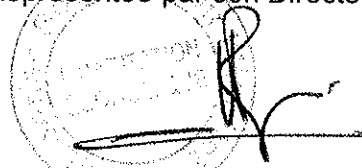
Arnaud LECROART

L'OPAC Aquitanis
Représenté par son Directeur Général,



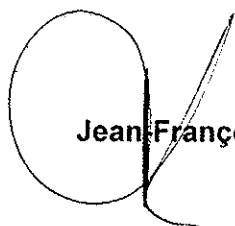
Jacques MAYOUX

La S.A. L'Habitation Economique
Représentée par son Directeur,



Hervé BONNAN

La S.A. Coligny
Représentée par son Directeur,



Jean-François PERINET

SA HLM COLIGNY
2, Rue Jean Artus
33070 BORDEAUX Cedex